



CC 18 C



RÉGLEMENTATION - JURIDIQUE



RADARS ZFE : ATTENTION, ILS ARRIVENT !

Les Zones à Faibles Emissions se multiplient dans les métropoles françaises. Pour sanctionner massivement les véhicules interdits de circulation, des radars ZFE vont bientôt arriver.

Il existe de bien nombreux types de radars en France : les radars mobiles, les radars tourelle, les radars de feux rouges, les radars tronçons, les radars anti-bruit, les radars discriminants, les radars embarqués... La liste est longue, et bientôt, les radars ZFE vont rejoindre cette grande famille de dispositifs permettant de sanctionner massivement les automobilistes sur la route.



En effet, les ZFE (Zones à Faibles Emissions) prolifèrent en France, et concernent les agglomérations de plus de 150.000habitants, qui les implantent progressivement. Dans ces ZFE, seuls les véhicules les plus récents peuvent y circuler, et pour les discriminer, le système des vignettes Crit'Air a été imaginé. Les véhicules qui ne disposent pas de la vignette Crit'Air adéquate sont alors interdits de circulation au sein des ZFE.

Radars ZFE : une amende de 135 euros

Ce qui crée encore plus la confusion chez les automobilistes, c'est que chaque ZFE possède son propre calendrier quant à la classification : par exemple, la métropole du Grand Paris exclut actuellement les vignettes Crit'Air 5 et 4, tandis qu'à Lyon, seuls les « 5 » sont pour l'instant interdits, de même qu'à Marseille. Et les exemples sont nombreux. Les véhicules datant d'avant 1997, qui ne sont pas éligibles à la vignette Crit'Air, sont quant à eux automatiquement exclus.

L'objectif étant, à terme, d'interdire la circulation à tous les véhicules thermiques, qui ne possèdent pas la fameuse vignette Crit'Air « verte ». Tout contrevenant à ce système s'expose à une amende de 68 euros (135 euros pour les poids lourds).

Radars ZFE : automatiser les sanctions

En pratique, les contrôles sont pour l'instant plutôt rares, et doivent actuellement être effectués par des agents des forces de l'ordre. Ceux-ci font plutôt preuve de clémence : en effet, les agents bienveillants préfèrent faire dans la pédagogie plutôt que dans la sanction, mais bien sûr, l'exception ne confirme pas la règle.

Mais les choses vont rapidement changer : l'arrivée des radars ZFE, qui automatisent la vérification des véhicules autorisés à circuler grâce à la lecture des plaques d'immatriculation, vont permettre de sanctionner massivement les contrevenants.

Radars ZFE : une arrivée retardée

Ces radars fonctionnent grâce à des caméras LAPI (**Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation**), et interrogent une base de données qui permet de relier le véhicule à sa vignette Crit'air. Le problème, c'est que ce système n'est pas encore homologué par l'État, et son déploiement ne devrait pas intervenir avant le second semestre 2023, voire l'année 2024.

Ce retard dans le déploiement est déjà pointé du doigt par certains présidents de métropoles, qui regrettent un « manque à gagner ». À Paris, on table déjà sur la date du 1^{er} juillet 2023 pour la mise en place des radars ZFE : une date qui a déjà été repoussée d'un an, faute d'homologation.

Source : Newsletter Auto Plus

Amicalement.